

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CARNAC

Chaque jour, environ 500 élèves déjeunent au restaurant scolaire de Carnac. Les maternelles et les CP sont servis à table. Les élèves du CE1 à la troisième bénéficient d'un self. Ce règlement intérieur a pour objet de présenter aux familles le fonctionnement de la restauration scolaire de Carnac.

Le moment du repas doit permettre aux élèves de se restaurer et de se détendre. C'est pourquoi, ce temps de restauration doit être vécu dans le calme, le respect et la convivialité. Une charte de bonne conduite qui s'adresse aux élèves a été élaborée. Elle est affichée au restaurant scolaire et jointe à ce document.

Le service de restauration scolaire

La fréquentation

Les élèves des Korrigans ainsi que ceux de l'école et du collège Saint-Michel y déjeunent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'encadrement

Pendant le temps de restauration du midi, les élèves sont sous la responsabilité de la Mairie de Carnac. Ils sont confiés à différentes équipes :

- pour les maternelles, les agents spécialisés des écoles maternelles,
- pour les primaires, les agents d'animation municipaux,
- pour les élèves du collège Saint-Michel, leurs accompagnateurs.

Un coordonnateur, présent dans la salle de restaurant, assure une mission essentiellement éducative ; il contribue également au lien avec les établissements scolaires.

Les menus

Depuis la rentrée 2017, la municipalité a confié la restauration scolaire à Convivio, une entreprise bretonne mettant en avant la production de repas « fait maison » composés à partir de produits frais, locaux et en respectant la saisonnalité. **Tous les repas sont préparés sur place** et contiennent **50% de produits alimentaires issus de l'agriculture biologiques.**

Les menus sont affichés dans les établissements scolaires et peuvent être consultés sur le site de Carnac : www.carnac.fr. Les élèves déjeunant au self peuvent composer leur repas en ayant un **choix orienté permettant un équilibre alimentaire**, à partir de **3 entrées**, **1 plat** (viande ou poisson, féculent et légume), **2 laitages** et **3 desserts** dont une corbeille de fruits. Le chef cuisinier et le service diététique de Convivio élaborent des menus alliant goût, saisonnalité et recommandations nutritionnelles.

Les animations

Convivio proposera quelques animations ludiques et conviviales qui auront pour objet d'apporter de l'originalité auxquelles pourront s'associer les établissements scolaires et l'équipe du Pôle Education Jeunesse.

Inscription et facturation

Les inscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit s'assurer de l'inscription de l'enfant auprès du Pôle Education Jeunesse de la Mairie de Carnac, même si l'enfant ne déjeune qu'exceptionnellement au restaurant scolaire. (Fiche d'inscription distribuée par les établissements scolaires et à retourner au Pôle Education Jeunesse).

Tout changement de payeur, d'adresse et de coordonnées bancaires (dans le cas de prélèvement automatique) doit être signalé au Pôle Education Jeunesse.

La carte magnétique

La commune offre un service sur mesure, en permettant à vos enfants de déjeuner au jour le jour. Afin d'établir une facturation en fonction du nombre de repas consommé, votre enfant reçoit en CE1, 6^{ème} ou lors de son arrivée dans un établissement scolaire Carnacois, une carte magnétique à son nom. De ce fait, cette **carte doit être présentée à chaque repas** (excepté pour les maternelles et CP). Toute carte magnétique détériorée ou perdue fera l'objet d'un renouvellement automatique. Le duplicata de cette carte vous sera facturé 5.00 € (la famille en est informée par courrier).

Les tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par décision du Maire sur avis de la commission éducation jeunesse. Il existe trois tarifs :

- élèves scolarisés en maternelle et en cours préparatoires : 4,30 €
- élèves scolarisés du CE1 au CM2 : 4,40 €
- élèves scolarisés au collège Saint-Michel : 4,50 €

Les communes ayant des élèves déjeunant au restaurant scolaire municipal sont sollicitées pour participer aux frais de repas. Le montant de cette participation vient en déduction de ces tarifs.

Ainsi, les **Carnacois bénéficient d'une déduction de 0,90€ par repas**. Les communes de La Trinité-Sur-Mer, Locmariaquer, Saint-Philibert participent habituellement à hauteur de 0,90€ par repas des collégiens. La commune de Plouharnel aide pour 0,80€ au repas des collégiens.

Les familles ayant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune.

Le règlement

Le Pôle Education Jeunesse édite chaque mois une facture sur la base de la fréquentation réelle des élèves. Les familles qui n'optent pas pour le prélèvement automatique doivent s'acquitter au plus tôt de cette facture auprès du **Trésor Public**. Il est possible de payer en ligne via le site de la commune de Carnac www.carnac.fr en précisant l'identifiant et la référence notés dans le cadre en haut à gauche de votre facture.

Responsabilité - incident

Responsabilité

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service. Cependant, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire : garanties « responsabilité civile » et « individuelle accident ».

Santé

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. Toutefois, les élèves atteints d'une maladie ou d'un handicap nécessitant une attention ou des soins (ponctuels ou réguliers) doivent mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour garantir le respect du protocole préconisé par les médecins. Ce document est à renouveler annuellement.

Les incidents bénins seront soignés sur place par des agents d'animation justifiant de l'attestation de formation aux premiers secours. En cas d'accident grave, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (Samu, pompiers). Le responsable légal en sera immédiatement informé ainsi que le directeur d'établissement scolaire.

Rôle des parents

Enseignants, encadrants, parents, nous formons ensemble la communauté éducative qui accompagne vos enfants tout au long de leur scolarité. Vous pourrez faciliter la prise en charge de vos enfants en soutenant notre démarche. Aussi, nous vous demandons de lire la charte de bonne conduite puis d'inciter votre (vos) enfant(s) à la suivre.

La participation de vos enfants au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.